

PRÉVOYANCE

**CCN des bureaux d'études techniques,
cabinets d'ingénieurs-conseils
et des sociétés de conseils**



1^{er} juillet 2026

Une offre partenaire pour répondre à vos obligations conventionnelles

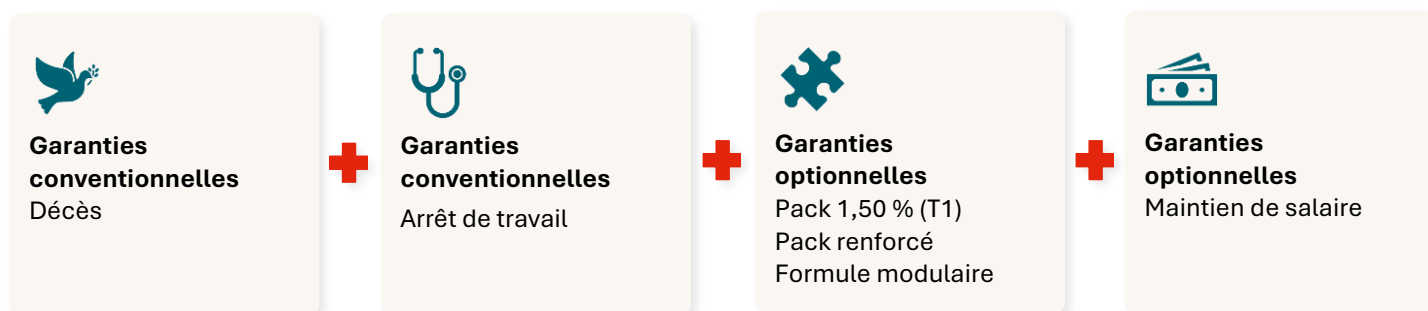
Les partenaires sociaux de votre branche professionnelle nous font confiance depuis près de 30 ans pour assurer et gérer le régime conventionnel de vos salariés.

Ce contrat attractif permet au salarié d'accéder à des prestations de qualité en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès sans considération d'âge.

Cette offre, conforme à votre accord de branche, vous apporte une solution clé en main tout en vous faisant bénéficier de services simples et efficaces.

Également partenaire de la branche pour la couverture santé, nous sommes ainsi en mesure de vous accompagner pour l'ensemble de vos dispositifs de protection sociale.

Une offre complète pour faire face à tous les aléas de la vie



Les avantages de l'offre conventionnelle

- ✓ **Un contrat 100 % conforme**
qui évolue au rythme des négociations de branche pour vous garantir la sérénité
- ✓ **Un budget maîtrisé**
grâce à l'implication de vos partenaires sociaux au cœur des négociations et la mutualisation des résultats
- ✓ **Des espaces clients simples et intuitifs**
pour simplifier la déclaration des arrêts de travail et leur reconduction éventuelle
- ✓ **Une démarche d'accompagnement clé en main**
pour répondre aux enjeux spécifiques de votre secteur d'activité et aux attentes des salariés



Bon à savoir

Vos garanties conventionnelles évoluent au **1er juillet 2026** avec notamment une **amélioration du « Capital décès toutes causes »**, l'ajout d'un service d'**accompagnement du salarié aidant** et la **modification des cotisations**.

Les garanties proposées

Dans les tableaux ci-dessous, le salaire de référence est limité à :

- 8 PASS pour le Régime conventionnel
- 1 PASS pour la Formule Pack 1,50 % (T1)
- 4 PASS ou 8 PASS pour la Formule Pack renforcé
- 1 PASS pour les garanties Aide aux aidants

A NOTER :

Les prestations des « Pack 1,50 % (T1) » et « Pack renforcé » viennent **en complément de celles du Régime conventionnel**. Ces 2 formules vous permettent de répondre à vos obligations employeur conformément à l'ANI du 17/11/2017 qui vous impose de financer la couverture prévoyance de vos salariés cadres à hauteur de 1,50 % T1.



Décès toutes causes

Le montant du capital de base du **Régime conventionnel** ne peut être inférieur aux montants minimums suivants :

- 200 % du PASS pour le personnel « non-cadre »
- 300 % du PASS pour le personnel « cadre »

Garanties	Régime conventionnel	Formule Pack 1,50 % (T1)	Formule Pack renforcé
Décès toutes causes			
Capital de base			
Exprimé en % du salaire de référence			
En cas de décès (ou PTIA) du salarié :			
• Quelle que soit la situation de famille de l'assuré	200 %	310 %	T1 (0 à 1 PASS) = 120 % T2 (1 à 4 PASS) = 120 % T2 (4 à 8 PASS) = 84 %
• Majorations par personne à charge	-	-	T1 (0 à 1 PASS) = 85 % T2 (1 à 4 PASS) = 85 % T2 (4 à 8 PASS) = 58 %
Double effet			
Capital supplémentaire			
Exprimé en % du capital de base			
En cas de décès du conjoint s'il est simultané à celui du salarié	100 %	100 %	100 %

Décès toutes causes

En cas de décès du salarié (quelle qu'en soit la cause) un capital est versé à ses bénéficiaires pour assurer leur avenir.

Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)

En cas de perte totale et irréversible d'autonomie du salarié un capital est versé au salarié pour lui permettre de répondre aux besoins de sa situation.

Ce versement du capital de base par anticipation met fin à la garantie « Décès toutes causes ».

Double effet

En cas de décès simultané du salarié et de son conjoint, un capital supplémentaire est versé aux enfants à charge pour les aider à faire face à leur nouvelle vie.

Rente éducation

En cas de décès du salarié, une rente est versée à chaque enfant à charge pour lui permettre de bénéficier d'un revenu régulier jusqu'à la fin de ses études.



Le montant de la rente du **Régime conventionnel** ne peut être inférieur aux montants minimums suivants :

Pour les enfants âgés de moins de 18 ans :

- 12 % du PASS pour le personnel « non-cadre »
- 24 % du PASS pour le personnel « cadre »

Pour les enfants âgés de 18 à 25 ans (sous conditions) :

- 15 % du PASS pour le personnel « non-cadre »
- 30 % du PASS pour le personnel « cadre »

Garanties	Régime conventionnel	Formule Pack 1,50 % (T1)	Formule Pack renforcé
Rente éducation			
Rente (*)			
Exprimée en % du salaire de référence par enfant à charge			
En cas de décès du salarié :			
• Enfant âgé de moins de 18 ans	12 %	-	-
• Enfant âgé de 18 à 25 ans (sous conditions)	15 %	-	-
Rente supplémentaire orphelin			
Exprimée en % de la rente ci-dessus par enfant à charge			
En cas de décès des 2 parents	100 %	-	-

(*) Les prestations sont versées sans limitation de durée en cas d'invalidité reconnue avant le 21^e anniversaire, équivalente à l'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie de la Sécurité sociale justifiée par un avis médical, ou tant qu'ils bénéficient de l'allocation Adulte Handicapé et qu'ils sont titulaires de la carte d'invalidité civil ou mobilité inclusion portant la mention invalidité prévue à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles.


Incapacité temporaire

En cas d'arrêt de travail du salarié, une indemnité complémentaire à celle de la Sécurité sociale lui est versée après une période de franchise pour compenser la perte de ses revenus.

Garanties	Régime conventionnel	Formule Pack 1,50 % (T1)	Formule Pack renforcé
Incapacité temporaire			
Franchise			
Exprimée en nombre de jours continus			
• En cas d'accident	90 jours	90 jours	30 jours
• En cas d'hospitalisation médicale ou chirurgicale > 3 jours	90 jours	90 jours	30 jours
• Dans tous les autres cas	90 jours	90 jours	30 jours
Indemnités journalières			
Exprimées en % du salaire de référence sous déduction des prestations brutes versées par la Sécurité sociale, et des prestations versées au titre du contrat de base prévoyance pour les Pack 1,50 % T1 et Pack renforcé			
En cas d'incapacité temporaire de travail	80 %	85 %	T1 (0 à 1 PASS) = 85 % T2 (1 à 4 PASS) = 85 % T2 (4 à 8 PASS) = 83,50 %



Bon à savoir

En cas d'arrêt de travail, les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) nous sont télétransmis automatiquement grâce à PREST'IJ.

Ce service gratuit, qui simplifie vos démarches, permet un paiement plus rapide des dossiers, fiabilise les échanges et sécurise les données.

Invalidité / Incapacité permanente professionnelle

En cas d'invalidité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle du salarié une rente complémentaire à celle de la Sécurité sociale lui est versée pour compenser la perte de ses revenus.

Garanties	Régime conventionnel	Formule Pack 1,50 % (T1)	Formule Pack renforcé
Invalidité			
Rente d'invalidité			
Exprimée en % du salaire de référence sous déduction des prestations brutes versées par la Sécurité sociale et des prestations versées au titre du contrat de base prévoyance pour le Pack 1,50 % T1			
En cas d'invalidité :			
• 1re catégorie	T1 (0 à 1 PASS) = 45 % T2 (1 à 4 PASS) = 40 % T2 (4 à 8 PASS) = 40 %	T1 (0 à 1 PASS) = 47,5 % T2 (1 à 4 PASS) = 47,5 % T2 (4 à 8 PASS) = 47,5 %	-
• 2e ou 3e catégorie	80 %	85 %	-
Incapacité permanente professionnelle			
Rente d'incapacité dont le taux est compris entre 33 % et moins de 66 %			
Exprimée en % de la rente d'incapacité dont le taux est supérieur ou égal à 66 %			
En cas d'accident du travail ou maladie professionnelle	$(3/2 \times n) \times R$	$(3/2 \times n) \times R$	-
Rente d'incapacité dont le taux est supérieur ou égal à 66 %			
Exprimée en % du salaire de référence sous déduction des prestations brutes versées par la Sécurité sociale et des prestations versées au titre du contrat de base prévoyance pour le Pack 1,50 % T1			
En cas d'accident du travail ou maladie professionnelle	80 %	85 %	-

Accompagnement du salarié aidant

Les partenaires sociaux de votre branche professionnelle ont décidé d'accompagner davantage les collaborateurs en situation de proche aidant afin de les aider à concilier leur vie professionnelle et leur vie privée.

Garanties	Régime conventionnel	Formule Pack 1,50 % (T1)	Formule Pack renforcé
Dispositif d'accompagnement du salarié aidant			
Services			
Bilan global de la situation du salarié aidant et du proche aidé	Inclus	-	-
Accompagnement personnalisé par un conseiller dédié	Inclus	-	-
Orientation et coordination vers les solutions et services adaptés	Inclus	-	-



Pour aller plus loin et construire votre contrat sur-mesure !

Votre conseiller dédié peut également construire avec vous la couverture prévoyance qui répond aux besoins spécifiques de votre entreprise, tout en respectant les garanties minimales définies par votre convention collective.

Que vos salariés vivent seuls ou en couple, avec ou sans enfant, la formule modulaire vous permet de personnaliser leur couverture, garantie par garantie, pour les protéger eux et leur famille en cas d'arrêt à la suite d'une maladie, d'un accident ou d'un décès prématuré.

L'objectif de cette garantie est de soutenir financièrement le salarié qui vient en aide à un proche fragilisé par la maladie, un handicap ou la perte d'autonomie.

Les prestations sont versées uniquement en complément des indemnités légales perçues par le salarié en cas de congé de présence parentale, de solidarité familiale ou de proche aidant.

A NOTER :

Cette garantie est également proposée sans cotisation supplémentaire aux salariés non-cadres bénéficiant du régime conventionnel, sous réserve que les cadres soient couverts par le « Pack 1,50 % » ou le « Pack renforcé ».

Garanties	Régime conventionnel	Formule Pack 1,50 % (T1)	Formule Pack renforcé
Congé de solidarité familiale (CSF)			
Indemnité journalière			
Exprimée en % du salaire de référence limité à la T1 (0 à 1 PASS) sous déduction de l'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP) (1)			
En cas de congé de solidarité familiale du salarié :			
• Début du versement	-	Dès le 1er jour de versement de l'AJAP	Dès le 1er jour de versement de l'AJAP
• Montant de l'indemnité	-	85 %	85 %
Congé de présence parentale (CPP)			
Indemnité journalière			
Exprimée en % du salaire de référence limité à la T1 (0 à 1 PASS) sous déduction de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) (2)			
En cas de congé de présence parentale du salarié :			
• Début du versement	-	Dès le 1er jour de versement de l'AJPP	Dès le 1er jour de versement de l'AJPP
• Montant de l'indemnité	-	85 %	85 %
Congé de proche aidant (CPA)			
Indemnité journalière			
Exprimée en % du salaire de référence limité à la T1 (0 à 1 PASS) sous déduction de l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) (2)			
En cas de congé de proche aidant du salarié :			
• Début du versement	-	Dès le 1er jour de versement de l'AJPA	Dès le 1er jour de versement de l'AJPA
• Montant de l'indemnité	-	85 %	85 %

(1) Servie par le centre national de gestion des demandes d'allocations journalières d'une personne en fin de vie (Cnajap).

(2) Servie par la caisse d'allocations familiales (Caf).

Une aide facile à mettre en place !

1

Téléchargez puis complétez le formulaire mis à votre disposition par Malakoff Humanis

2

Réunissez les justificatifs requis pour permettre la prise en compte de la demande

3

Transmettez l'ensemble du dossier (formulaire + pièces justificatives) à Malakoff Humanis

4

Percevez les indemnités complémentaires puis reversez-les sur le salaire du salarié



Maintien de salaire employeur (garantie optionnelle)

Les prestations, exprimées en % du salaire de référence, sont limitées à 8 PASS.

Les garanties optionnelles maintien de salaire viennent **en complément de celles du contrat de base prévoyance**.

Garanties	Garantie maintien de salaire	
	Personnel "non-cadre"	Personnel "cadre"
Maintien de salaire*		
Franchise		
Exprimée en nombre de jours continus		
Salarié ayant une ancienneté dans l'entreprise < 12 mois		
<ul style="list-style-type: none"> En cas de maladie ou d'accident de la vie privée 	-	-
<ul style="list-style-type: none"> En cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail 	Aucune	Aucune
Salarié ayant une ancienneté dans l'entreprise ≥ 12 mois		
<ul style="list-style-type: none"> En cas de maladie ou d'accident de la vie privée 	3 jours	3 jours
<ul style="list-style-type: none"> En cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail 	Aucune	Aucune
Durée des droits à prestation		
Exprimée en nombre de jours		
Salarié ayant une ancienneté dans l'entreprise < 5 ans		
<ul style="list-style-type: none"> 1re période d'indemnisation 	30 jours	90 jours
<ul style="list-style-type: none"> 2e période d'indemnisation 	60 jours	-
Salarié ayant une ancienneté dans l'entreprise ≥ 5 ans		
<ul style="list-style-type: none"> 1re période d'indemnisation 	60 jours	90 jours
<ul style="list-style-type: none"> 2e période d'indemnisation 	30 jours	-
Indemnités journalières		
Exprimées en % du salaire de référence sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale et de la fraction de salaire versée par l'employeur en cas de reprise d'activité partielle		
En cas d'incapacité temporaire de travail		
<ul style="list-style-type: none"> 1re période d'indemnisation 	100 %	100 %
<ul style="list-style-type: none"> 2e période d'indemnisation 	80 %	-

(*) Si l'ancienneté est atteinte par l'assuré au cours de son arrêt de travail, les indemnités journalières seront versées pour la période restant à courir. Pour un même salarié, en cas d'arrêts de travail successifs pour maladie ou accident, la durée d'indemnisation ne peut excéder 90 jours, jours de franchise compris, au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Pourquoi souscrire le contrat optionnel maintien de salaire ?

- ✓ Pour répondre au plus près des obligations employeur de la branche
Des prestations conformes à la réglementation
- ✓ Pour protéger la trésorerie en cas d'arrêt de longue durée
Malakoff Humanis prend le relais en complément de la Sécurité sociale
- ✓ Pour simplifier la gestion administrative
Un espace client entreprise pour déclarer et suivre les arrêts de travail en quelques clics !

Pour rappel, la loi de mensualisation du 19 janvier 1978 révisée par la loi du 25 juin 2008

impose à l'employeur de verser aux salariés en incapacité de travail et ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise, un maintien de leur rémunération pendant une durée déterminée.

Le montant de l'indemnité et la durée du versement varient en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise.

Comprendre les prestations versées avec des exemples concrets !



En cas de perte totale et irréversible d'autonomie

d'une salariée mariée avec 2 enfants à charge de 2 et 6 ans dont le salaire annuel brut est de **45 000 €**.

	Régime conventionnel	Formule Pack 1,50 % (T1)	Formule Pack Renforcé
• Capital de base versé par anticipation à la salariée	90 000 €	+ 139 500 €	+ 54 000 €
• Majorations familiales pour les 2 enfants à charge	-	-	+ 76 500 €
• Rente d'invalidité 3e catégorie (Sécurité sociale incluse)	36 000 €	38 250 €	-



En cas de décès causé par une maladie

d'un salarié célibataire avec 1 enfant à charge de 2 ans dont le salaire annuel brut est de **65 000 €**.

	Régime conventionnel	Formule Pack 1,50 % (T1)	Formule Pack Renforcé
• Capital versé au(x) bénéficiaire(s)	130 000 €	+ 201 500 €	+ 78 000 €
• Majorations familiales pour l'enfant à charge	-	-	+ 55 250 €
• Rente éducation (annualisée) *	7 800 €	-	-

(*) Rente versée trimestriellement à l'enfant à charge.



En cas de décès causé par un accident

d'une salariée célibataire avec 3 enfants à charge de 1, 3 et 5 ans dont le salaire annuel brut est de **50 000 €**.

	Régime conventionnel	Formule Pack 1,50 % (T1)	Formule Pack Renforcé
• Capital de base versé au(x) bénéficiaire(s)	100 000 €	+ 155 000 €	+ 60 000 €
• Majorations familiales pour les 3 enfants à charge	-	-	+ 127 500 €
• Rente éducation (annualisée) *	3 x 6 000 €	-	-

(*) Rente versée trimestriellement à chaque enfant à charge.

Les cotisations proposées

Les cotisations des contrats optionnels viennent en complément de celles du contrat de base prévoyance.

Contrat de base prévoyance : Régime conventionnel

Les cotisations sont exprimées en % du salaire annuel brut et sont limitées à 8 PASS.

Garanties	Régime conventionnel		
	Tranche 1 (0 à 1 PASS)	Tranche 2 (1 à 4 PASS)	Tranche 2 (4 à 8 PASS)
Décès (PTIA) toutes causes + Double effet	0,240 %	0,240 %	0,240 %
Rente éducation (OCIRP)	0,150 %	0,150 %	0,150 %
Incapacité temporaire	0,185 %	0,250 %	0,250 %
Invalité / Incapacité permanente professionnelle	0,260 %	0,460 %	0,460 %
Dispositif d'accompagnement du salarié aidant	0,015 %	-	-
Total	0,850 %	1,100 %	1,100 %

Contrat optionnel prévoyance : Formule Pack 1,50 % (T1)

Ce contrat prévoit l'application d'un taux d'appel de 0 % pour la garantie aide aux aidants **jusqu'au 30 juin 2028**.

Garanties	Formule Pack 1,50 % (T1)		
	Tranche 1 (0 à 1 PASS)	Tranche 2 (1 à 4 PASS)	Tranche 2 (4 à 8 PASS)
Décès (PTIA) toutes causes + Double effet	0,600 %	-	-
Incapacité temporaire	0,020 %	-	-
Invalité / Incapacité permanente professionnelle	0,030 %	-	-
Garanties Aide aux aidants (CMAV)	-	-	-
Total	0,650 %	-	-

Contrat optionnel prévoyance : Formule Pack renforcé

Ce contrat prévoit l'application d'un taux d'appel de 0 % pour la garantie aide aux aidants **jusqu'au 30 juin 2028**.

D'autre part, l'assiette des cotisations peut être limitée soit à 4 PASS, soit à 8 PASS en fonction de votre choix.

Garanties	Formule Pack renforcé		
	Tranche 1 (0 à 1 PASS)	Tranche 2 (1 à 4 PASS)	Tranche 2 (4 à 8 PASS)
Décès (PTIA) toutes causes + Double effet	0,390 %	0,390 %	0,390 %
Incapacité temporaire	0,260 %	0,570 %	0,570 %
Garanties Aide aux aidants (CMAV)	-	-	-
Total	0,650 %	0,960 %	0,960 %

Contrat optionnel maintien de salaire : Garantie maintien de salaire

Les cotisations contractuelles sont mentionnées ci-dessous et viennent en complément de celles du contrat de base.

Garanties	Garantie maintien de salaire		
	Tranche 1 (0 à 1 PASS)	Tranche 2 (1 à 4 PASS)	Tranche 2 (4 à 8 PASS)
Maintien de salaire	1,880 %	2,490 %	2,490 %

Salaire de référence

Il s'agit du montant pris en compte pour le calcul des cotisations.

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité sociale.

Il s'agit d'un plafond de référence dont la valeur est fixée chaque année par arrêté ministériel.

Seulement 3 étapes pour la souscription de votre contrat

Prenez contact avec votre conseiller qui s'occupera de toutes les formalités et pourra vous faire bénéficier de la **signature électronique** des documents de souscription.

1

CONSULTEZ

tous vos documents
de souscription

2

SIGNEZ

votre proposition de contrat
puis vos conditions particulières

3

INFORMEZ

vos salariés
grâce à la notice

Dès le 1er jour de votre adhésion, vous avez accès à l'**Espace client entreprise**, disponible 7j/7 et 24h/24. Il vous permet de retrouver toutes les informations concernant vos garanties et d'effectuer vos formalités en ligne :

- Suivre vos contrats, suivre vos DSN et échanger avec votre chargé de compte
- Gérer vos habilitations (administrateurs, tiers déclarant...)
- Déclarer tous les arrêts de travail initiaux,
- Prolonger, modifier, clôturer d'un arrêt de travail et transmettre les pièces justificatives (hors Prest'UJ),
- Éditer un relevé de situation sur une période donnée et/ou celle d'un salarié,
- Consulter les avis de paiement des prestations.

Des services concrets et efficaces associés à votre contrat

Nous vous proposons une démarche d'accompagnement pour pérenniser votre activité et répondre à vos obligations réglementaires.

Autodiagnostic prévention santé & sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié.

Les + du service

- Évaluer sa démarche de prévention des risques.
- Identifier les axes d'améliorations.
- S'informer sur les évolutions législatives.
- Déterminer les actions à mener.
- Maîtriser les risques professionnels.

Évaluation des risques professionnels

Nous mettons à votre disposition des outils en ligne simples d'utilisation créés par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) et déclinés par secteur d'activité.

Les + du service

- Identifier et évaluer les risques professionnels.
- Mettre en place des actions préventives.
- Respecter les obligations légales.

Guide de l'absentéisme

Grâce au "Guide de l'absentéisme" vous pouvez agir et réduire considérablement le nombre d'arrêts de travail dans votre entreprise.

Les + du service

Accompagner, étape par étape, le manager dans la détection et l'accompagnement des situations de fragilités, mais aussi dans la prévention.



Trouver des solutions dans les moments difficiles

Les situations de vulnérabilité concernent aujourd'hui plus d'1 salarié sur 2, et 70 % des dirigeants déclarent compter des salariés en situation de fragilité dans l'entreprise.

En choisissant Malakoff Humanis, vous vous engagez aux côtés de vos salariés en mettant à leur disposition des services pour faciliter le quotidien, et réduire l'incidence des situations de fragilité sur le bien-être et la santé.

Le salarié peut contacter notre équipe de professionnels : nos experts en accompagnement social sont là pour l'écouter en toute confidentialité, le conseiller et l'orienter vers les aides dont il a besoin.



Quand le salarié traverse une période compliquée : séparation, perte d'un proche, fragilité budgétaire, problème de santé.



Si le salarié est touché ou a été touché par un cancer ou s'il fait face à une situation de handicap.



Si le salarié aide un proche au quotidien : un enfant, un conjoint, un parent en situation de handicap, malade ou en perte d'autonomie.

Encore plus de solidarité au sein de votre branche professionnelle

Les partenaires sociaux de votre branche professionnelle ont décidé d'apporter un soutien particulier aux salariés afin de les aider à concilier leur vie professionnelle et leur vie privée.



Soutenir le handicap

Jusqu'à **2 500 € / an** pour les frais de scolarité.

Jusqu'à **250 € / an** pour participer aux frais d'adhésion à un club sportif, une activité ponctuelle ou une association culturelle.

Participation à l'achat de matériel adapté, ainsi qu'aux frais d'aménagement du domicile et/ou du véhicule.



Accompagner les situations d'aidance

Jusqu'à **750 € / an** pour l'assuré, le conjoint, les parents et/ou beaux-parents, non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Jusqu'à **1 750 € / an** pour l'enfant non scolarisé ou scolarisé à domicile en Affection de Longue Durée (ALD) ou en situation de handicap.



Epauler le salarié dans les périodes difficiles

Jusqu'à **1 500 €** pour aider financièrement le salarié dans les moments critiques de sa vie (frais d'obsèques d'un enfant à charge, situation financière ou familiale grave, ...).



Soulager le salarié en situation de stress

Mise en relation avec un coach qui aide le salarié à résoudre ses problèmes ou à créer un projet personnel à partir de ses compétences et de ses passions.



Malakoff Humanis Prévoyance,

Institution de prévoyance régie par le Titre III du livre IX du Code de la sécurité sociale
Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 691 181 - Siège : 21 rue Laffitte - 75009 Paris

OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance),

Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale
Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 788 334 720 - Siège social 17 rue de Marignan - 75008 Paris

Caisse Mutuelle d'Assurances sur la Vie (CMAV),

Société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances,
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 784 647 307 - Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris

